



INFRACTIONS AU CODE DE CONDUITE DU JOUEUR ET PÉNALITÉS APPLICABLES

Golf Québec a établi un Code de conduite décrivant les attitudes et les comportements attendus des joueurs. (Voir en annexe le document intitulé Code de conduite du joueur/athlète/participant).

Pour assurer le bon déroulement de ses compétitions, Golf Québec a adopté, en vertu de la Règle 1.2b des Règles du Golf, ce Code de conduite comme Règle locale, établissant par la présente les pénalités applicables dans les cas d'infraction aux attitudes et comportements attendus.

Cette règle locale doit être respectée par tous les compétiteurs et leur cadet, sur le parcours ou ailleurs, tout au long du championnat, y compris pour la ou les rondes de pratique.

Tous les joueurs doivent agir et jouer dans l'esprit du jeu en :

- Agir avec intégrité – par exemple, en respectant les règles du golf, en appliquant toutes les pénalités et en faisant preuve d'honnêteté dans tous les aspects du jeu.
- Faire preuve de considération envers les autres – par exemple, en jouant à un rythme rapide, en veillant à la sécurité des autres et en ne distrayant pas le jeu des autres joueurs.
- Prendre bien soin du parcours – par exemple, en remplaçant les mottes de gazon, en ratisant les fosses de sable, en réparant les marques de balles et en évitant de causer des dommages inutiles au parcours.

Infractions des normes de conduite des joueurs

Les comportements ou les actions qui seraient considérés comme contraires aux Normes de conduite et qui, par conséquent, seraient assujettis aux sanctions décrites dans le présent document comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- Comportement peu sportif, lancer de bâtons, utilisation abusive de l'équipement, manque de respect envers les bénévoles, les arbitres, le personnel de l'installation hôte ou d'autres compétiteurs, les spectateurs, ou dommages à la propriété du terrain de golf.
- Défaut de prendre soin du parcours, y compris, mais sans s'y limiter, le défaut de remplir ou de remplacer les mottes de gazon, de ratisser les fosses de sable ou de réparer les marques de balles.
- Consommation de boissons alcoolisées, de cannabis ou de toute substance illégale au parcours de compétition ou dans toute zone de pratique désignée. Veuillez noter que l'utilisation de médicaments prescrits est permise tant que le médicament est conforme aux règles antidopage applicables.
- En plus du paragraphe ci-dessus, la possession ou la consommation de produits du tabac (fumer, vapoter ou mâcher) par des joueurs dans des **compétitions juniors** ou par des mineurs dans toute compétition, sur ou hors du parcours de compétition et tout au long de la compétition.

- Défaut d'adhérer à la politique sur le code vestimentaire sur la propriété de l'établissement hôte.
- Défaut de se présenter à une compétition sanctionnée par Golf Québec ou de se retirer d'une ronde sans en avertir le comité.
- Tout acte de vandalisme dans un hôtel hôte ou comportement abusif envers la famille d'accueil ou ses biens.
- Toute autre conduite indigne d'un joueur dans une compétition de Golf Québec se déroulant tout au long de la compétition.

Sanctions en cas d'infraction des normes de conduite des joueurs

Le joueur est responsable et peut être pénalisé pour toute infraction par son cadet lors d'une compétition.

Toute infraction éventuelle de cette règle locale peut être signalée à un membre du Comité du tournoi ou du Comité des règles du tournoi, ou à un préposé aux départs ou pointages.

Le Comité des règles du tournoi de Golf Québec peut évaluer une partie ou l'ensemble des pénalités décrites ci-dessous en fonction de la gravité et de la fréquence de l'infraction au cours d'une ronde de compétition. Pour toute infraction de cette règle locale, les pénalités qui peuvent être imposées lors d'un concours sont :

- Un avertissement
- Un coup de pénalité
- Pénalité générale
- **Disqualification**

Mesures disciplinaires

La gravité et la fréquence des infractions actuelles ou passées du Code de conduite du joueur peuvent entraîner une ou plusieurs des mesures disciplinaires suivantes.

- L'inscription d'un compétiteur peut être retirée en tout temps (y compris pendant la compétition) par Golf Québec.
- Suspension des futures compétitions de Golf Québec ou de toute autre activité sanctionnée par Golf Québec, que le joueur ait déjà été accepté ou non.

Remarque : En cas de suspension, le joueur et/ou ses parents ou son tuteur légal seront avisés par écrit de la sanction et pourront en appeler de la décision du Comité de discipline de Golf Québec, par écrit, dans les dix (10) jours suivant la suspension. Le Comité déterminera la durée de la suspension après avoir examiné tous les documents soumis, y compris le compte rendu de l'infraction, par le personnel du tournoi Golf Québec. Tout joueur suspendu sera exclu de toutes les distinctions données à la fin de la saison.

ABUS, HARCÈLEMENT, NÉGLIGENCE OU VIOLENCE SUR LA PERSONNE

Aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence ne sera toléré (voir la Politique sur la protection de l'intégrité dans les sports de Golf Québec, disponible sur le site de Golf Québec).

Toute personne devrait signaler sans délai tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard.

Tout signalement auprès d'un représentant de Golf Québec fera l'objet d'un rapport d'incident par le Comité du tournoi, adressé au Directeur général de Golf Québec. Ce dernier déterminera s'il est approprié de porter plainte dans le cadre du processus établi par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ANNEXE A

CODE DE CONDUITE DU JOUEUR/ATHLÈTE/PARTICIPANT :

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport ou des loisirs, le joueur, l'athlète ou le participant doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif ou camaraderie.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais la façon dont elle ou il pratique la discipline (sport ou loisirs). Elle ou il ne devrait jamais perdre de vue que c'est un jeu. Pour s'amuser le plus possible, tout joueur, athlète ou participant devra :

- a. Jouer pour le plaisir tout en se souvenant que la pratique du sport ou des loisirs n'est pas une fin en soi, mais un moyen;
- b. Respecter strictement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif
- c. Accepter et respecter les décisions des officiels et/ou des arbitres en tout temps;
- d. Le respect en tout temps, des officiels, arbitres, adversaires et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis;
- e. Gardez toujours le contrôle de soi-même;
- f. Avoir une conduite exemplaire sur et hors des plateaux, en utilisant un langage sans insulte, expression vulgaire ou blasphème;
- g. Respectez votre entraîneur et vos responsables et suivez leurs instructions lorsqu'ils ne sont pas contre votre bien-être;
- h. Engagez toutes vos forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec, et la vanité dans la victoire;
- i. Respecter les biens d'autrui et éviter le vol ou le vandalisme;
- j. Refuser et ne pas tolérer l'utilisation de drogues, de médicaments ou de tout stimulant pour améliorer le rendement;
- k. Sachez qu'aucun abus, harcèlement, négligence, violence ou comportement inapproprié n'est toléré et signalez immédiatement à l'entraîneur ou à toute personne en autorité tout acte commis contre une autre personne ou contre vous-même;
- l. Consultez la section « athlète » de la [plateforme www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca).
- m. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et les autres médias électroniques de manière éthique et respectueuse envers les collègues, les entraîneurs et les responsables, et non pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- n. Veiller à ce que tout le monde soit traité avec respect et équité.